

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'ARVILLARD**

**Arrêté municipal n°2018.009  
Héliportages aire d'atterrissage du Molliet  
Travaux sur conduite forcée du Bens**

**LE MAIRE D'ARVILLARD,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU la demande effectuée par l'entreprise BATTAGLINO, représenté par M. François BARC, en vue des héliportages prévus dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et peinture de la conduite forcée du Bens ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer momentanément tout envol ou décollage dans la zone des héliportages ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de sécuriser la zone d'héliportage pour les travaux de rénovation et de peinture de la conduite forcée du Bens, l'accès à la piste d'atterrissage du Molliet, utilisée pour l'activité parapente et le vol libre sera **INTERDITE** pendant les périodes du chantier suivantes : **tous les jours d'héliportage de 8 heures à 13 heures, à compter du 12 mars 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018 inclus, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.**

**ARTICLE 2** : Tout décollage, envol, vol, survol ou planement d'ailes volantes, parapentes, deltaplanes, para moteurs, ULM ou autres appareils, engins ou équipements volants, sera donc interdit au-dessus de la zone d'héliportage formant un triangle qui inclut la centrale du Bens, la vanne de tête et la zone d'atterrissage située au Molliet durant la période et selon les conditions mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'entreprise BATTAGLINO affichera une note d'information sur le panneau placé sur la zone de parking du Molliet comprenant les créneaux horaires ainsi que sur la zone de décollage de Val Pelouse. La zone d'héliportage sera précisée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur le site d'envol de Val Pelouse et sur le site d'atterrissage du Molliet.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'ARVILLARD, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BATTAGLINO et à l'association Les Tétras du Vol Gelon et dont copie sera envoyée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Rochette et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Rochette.

Fait à Arvillard, le 05/03/2018  
Le Maire, Georges COMMUNAL

Notifié à l'entreprise BATTAGLINO  
par mail [francois.barc@battaglino.fr](mailto:francois.barc@battaglino.fr) le ....**0.6.MARS 2018**

